







AVENANT NUMERO X À LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA BASE D'IMPOSITION À LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB) RELATIF AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LA GARENNE

Quartier: AIRE 2029

PREAMBULE

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Commune de Villeneuve la Garenne signée le 15 novembre 2018 et prorogée par les avenants numéro 1 et numéro 2 signés le 19 décembre 2019 et le 10 novembre 2022

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Considérant la prise en compte de l'article 7 du Projet de Loi de Finances n°1680 pour 2024 qui proroge « les dispositifs en faveur de la politique de la ville : zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU - TE) et quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), jusqu'en 2024, afin d'envisager leur révision une fois achevée la délimitation du nouveau zonage des QPV, et de permettre la signature des nouveaux contrats de ville, qui doivent être finalisés au plus tard le 31 mars 2024 ».

Considérant les conditions réciproques des différentes parties visées dans les conventions et avenants précédemment signés restent inchangés. L'objet du présent avenant et de proroger la mobilisation de l'avenant pour l'année 2024.

Il est conclu ce qui suit entre les soussignés :

- L'État, représenté par le Préfet des Hauts de Seine,
- L'Établissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine », représenté par, M. Yves REVILLON, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,
- La ville de Villeneuve la Garenne, représentée par son Maire, Monsieur Pascal PELAIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- Le bailleur social : 1001 VIES HABITAT représenté par Gilles BADARIOTTI Directeur Territorial de la Métropole du grand Paris.

Article 1er - Durée de validité de la convention

La durée de validité de la convention est prolongée pour l'année 2024 et jusqu'à l'approbation des contrats engagements quartiers 2030 qui préciseront les modalités partenariales de mise en œuvre de l'abattement de la TFPB dont le projet de loi 2024 prévoit « la reconduction du dispositif sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville ».

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20231219-2023_12_19_32-DE Date de réception préfecture : 11/01/2024